MODE DE PRODUCTION CYBERNÉTIQUE

Modèle axiomatique · Tendances historiques compatibles

H.G.H. et IA · 1er novembre 2026

Trois parties : une théorie, ses conséquences, une histoire comparative

PARTIE	CONTENU
I — Modèle axiomatique	Définitions, 14 axiomes, hypothèses de mécanismes, compression passionnelle, jeunesse, concessions, crises et contrôle des contrôleurs.
II — Théorèmes et tendances déduites	Conséquences logiques, relations conditionnelles, cycles de révoltes et décompressions ; pas de prétention à prouver une loi universelle de l'histoire.
III — France, 1968–2026	Grandes mobilisations, retraits, lois de sécurité, crises sanitaires et autres ; concordances, divergences, temporalités et limites des indicateurs.

Orientation scientifique . L'axiomatisation propose un vocabulaire des mécanismes possibles. La déduction décrit les tendances attendues sous certaines conditions. L'étude historique recherche les compatibilités, les décalages, les ruptures et les mécanismes concurrents. Une concordance ne prouve pas une causalité unique ; une exception ne détruit pas la valeur heuristique d'un modèle de tendances.

Correction majeure. Une révolte peut obtenir le retrait d'une réforme et produire un reflux immédiat, tandis que les capacités de contrôle se développent progressivement entre les cycles, y compris à l'occasion de crises terroristes, sanitaires, écologiques ou militaires. Le développement des capacités ne signifie pas automatiquement leur usage permanent ni la disparition des contre-pouvoirs.

Les figures théoriques sont explicitement distinguées des données historiques. Les sources primaires publiques et les limites de leur comparaison figurent en fin de volume.

PARTIE I — MODÈLE AXIOMATIQUE ACTUEL

I.1. Domaine : des modes historiques au mode cybernétique

Un mode de production comprend des moyens matériels, des rapports sociaux d'appropriation et des dispositifs institutionnels de reproduction. Le rapport cybernétique concerne plus spécifiquement l'appropriation des droits de qualification, de communication, de coordination et de décision. Les technologies numériques peuvent servir à la domination ou à une organisation collective autonome : leur présence ne définit pas seule le rapport de classe.

MODE	RESSOURCE EXPLOITÉE AU PREMIER PLAN	FORME TYPIQUE DE POUVOIR
Pillage	Richesses accessibles par appropriation directe	Prédation et redistribution contrôlée
Agricole	Corps, terres et travail de la terre	Propriété foncière et prélèvement
Industriel	Habiletés, cognition productive et salariat	Capital, machines et organisation du travail
Cybernétique	Passions, attention, relations, cognition sociale, en intégrant les héritages	Pouvoir sur qualifications, accès et réseaux

L'hypothèse de stratification affirme que les quatre modes coexistent à des degrés divers : aucun ne supprime mécaniquement les formes héritées. La périodisation « 1968 comme seuil de fin de la période précybernétique française » est une interprétation de travail, non une date de rupture universelle.

I.2. Définitions du vocabulaire fondamental

Les concepts sont définis par leur fonction dans le raisonnement ; leur mesure dépend ensuite des organisations et des périodes comparées.

CODE	CONCEPT	DÉFINITION
D1	Activité vitale	Travail, attention, affects, création, sociabilité, engagement et relations.
D2	Signe	Trace ou expression capable d'être enregistrée et mise en circulation.
D3	Information	Signification relationnelle d'un signe dans un contexte de comparaison.
D4	Spectacle	Production et circulation organisée de représentations et de reconnaissances.
D5	Qualification	Classement ou norme pouvant affecter visibilité, accès, droits et sanctions.
D6	Structure	Infrastructures, règles, protocoles et droits de coordination.
D7	Pouvoir d'organisation	Capacité effective de fixer et de faire appliquer des règles à autrui.
D8	Logicien	Position qui détient durablement des droits sur qualifications ou contrôles.
D9	Élémentariat	Rapport d'incorporation à des structures qu'on contribue à reproduire sans les gouverner.
D10	Plus-value de structure	Accroissement approprié de pouvoir d'organisation ; pas le seul gain technique.
D11	Compression passionnelle	Réduction socialement produite des possibilités autonomes de vivre, agir et décider, nette de la récupération.
D12	Épuisement passionnel	Usure relationnelle, affective et cognitive pouvant conduire au retrait ou à la mobilisation.
D13	Énergie générationnelle	Renouvellement variable des aspirations et des capacités d'initiative.
D14	Globalisation	Portée territoriale, sociale et fonctionnelle de la mobilisation.

CODE	CONCEPT	DÉFINITION
D15	Contrôle des contrôles	Droits de révision, audit, nomination, révocation et autorisation sur des organes de contrôle.
D16	Dictature tendancielle	Hypothèse d’accumulation de coercition avec affaiblissement des contre-pouvoirs.
D17	Nihilisme structurel	Subordination des finalités humaines à la reproduction de l’organisation comme fin.
D18	État cybernétique	Institutions combinant qualification, protection des droits, coercition et contrôle juridictionnel.
D19	Rapport / mode	Le rapport désigne l’appropriation ; le mode ajoute supports matériels et reproduction sociale.
D20	Limites matérielles	Énergie, eau, métaux, sols, entretien, chaînes productives et coûts écologiques.
D21	Retrait / concession	Annulation ou modification effective d’une décision sous pression sociale, pouvant décompresser une tension.
D22	Contrôle direct D_1	Surveillance, accès, fichiers, restrictions, sanctions et moyens coercitifs.
D23	Métacontrôle D_2	Pouvoir de gouverner les contrôleurs ; à distinguer de la qualité des contre-pouvoirs autonomes.
D24	Contre-pouvoir H	Recours et limites réels : droits de contestation, justice, autonomie et possibilités de retrait.
D25	Crise-opportunité	Événement exceptionnel ouvrant une phase d’essai ou d’extension de dispositifs ; sans préjuger de son origine.

I.3. Définitions opérationnelles décisives

Logicien (D8 bis). Acteur qui peut modifier de fait ou de droit une règle d’accès, d’exclusion, de classement ou de protocole affectant des tiers sans révocation effective par les intéressés. Il s’agit d’une position sociale et politique, pas d’une profession.

Élémentariat (D9 bis). Les personnes fournissent des activités et des informations indispensables à un système, mais ne reçoivent pas en retour des droits proportionnés sur sa compréhension, sa modification et son gouvernement. Ce rapport peut être vécu comme travailleur, utilisateur, usager d’un service public ou citoyen.

Compression multidomaine. On observe le travail, l’attention captée, les relations, la vie intime, les parcours de formation et la dépossession procédurale (possibilité de participer aux décisions). La quantité d’écrans ou de services numériques utilisés ne suffit pas à mesurer la compression.

I.4. Noyau axiomatique A1–A14 — Intégralité

AXIOME	PRINCIPE	ÉNONCÉ
A1	Matérialité	Toute organisation des signes dépend de personnes et de ressources matérielles.
A2	Stratification	Un mode reconfigure les rapports hérités sans les remplacer intégralement.
A3	Expression	L’activité humaine peut engendrer des signes, mais seule une partie en est captée.
A4	Relativité de l’information	La portée de l’information dépend des règles et du contexte.
A5	Médiation spectacliste	La circulation organisée des signes transforme leurs conditions de reconnaissance.
A6	Qualification	Une qualification peut modifier l’accès ; communication et contrôle restent distincts.
A7	Séparation	Produire des signes n’implique pas gouverner les structures qui en organisent l’emploi.
A8	Extension	La captation peut atteindre passions et relations hors du travail salarié.
A9	Pluralité des réseaux	Réseaux matériels interdépendants avec régulations locales ; aucun centre mondial unique requis.
A10	Appropriation différentielle	Un gain de coordination ne devient plus-value de pouvoir que s’il est approprié.
A11	Reproduction accumulative	Le pouvoir approprié peut faciliter des captations futures, sous coûts et résistances.
A12	Contradiction endogène	La concentration peut produire conflits, vulnérabilités et contre-organisations.
A13	Rapports imbriqués	Les dominés peuvent subir simultanément plusieurs formes héritées et cybernétiques.
A14	Dépassement indéterminé	La crise n’abolit pas la domination sans transfert effectif des droits de gouvernance.

Les axiomes définissent un langage et des relations de possibilité. Ils ne sont pas présentés comme des découvertes statistiques démontrant la direction inévitable de l’Histoire. Leur intérêt réside dans les distinctions qu’ils rendent possibles et les tendances qu’ils amènent à rechercher.

I.5. Hypothèses de mécanismes historiques H1–H19

HYPOTHÈSE	MÉCANISME	TENDANCE À RECHERCHER
H1–H3	Épuisement, jeunesse, convergence	La captation peut épuiser ; des générations renouvellent les capacités d'initiative ; une rencontre intergénérationnelle peut soutenir la mobilisation.
H4–H5	Compression et rupture	La restriction de l'autonomie dans plusieurs domaines peut créer des tensions ; une rupture collective suppose des possibilités d'action.
H6–H7	Échec et reproduction	Une révolte vaincue peut renforcer le contrôle ; si les droits restent asymétriques, le rapport de domination se reproduit.
H8	Limite insoutenable	Si la compression nette croît plus vite que la récupération, les conditions de reproduction deviennent problématiques.
H9	Globalisation possible	L'intégration des réseaux peut rapprocher les dominés mais aussi fragmenter les organisations.
H10	Durcissement	Après certaines crises, les capacités de contrôle peuvent progresser par paliers.
H11–H13	Totalisation et nihilisme	L'intégration des exploitations héritées peut tendre à subordonner les finalités humaines ; son caractère terminal reste conditionnel.
H14	Limites matérielles	Énergie, coûts de maintenance et contraintes écologiques modulent l'accumulation.
H15	Révolte–retrait–intervalle	Une concession peut provoquer un reflux sans effacer la croissance ultérieure de D_1.
H16	Crises comme essais	Terrorisme, pandémie, catastrophe ou guerre peuvent ouvrir des expérimentations de dispositifs de contrôle.
H17	Rémanence différentielle	Une capacité issue d'une crise peut disparaître, persister ou être réutilisée dans un autre cadre.
H18	Dualité de la solidarité	Syndicats et institutions (S_inst) coexistent avec assemblées et réseaux spontanés (S_em) ; leurs effets peuvent diverger.
H19	Tendance cyclique compatible	La séquence révolte, retrait, accumulation coercitive et nouvelle révolte peut laisser des traces oscillantes sans périodicité fixe.

I.6. Les trois circuits et la distinction structure constante / variable

CIRCUIT	DYNAMIQUE	PRÉCAUTION
Informationnel	Signes → comparaison → qualification	Information ≠ pouvoir de commander.
Productif	Activités → signes → pratiques reproduites	Ne pas compter plusieurs fois une seule activité.
Spectacliste	Présentation → circulation → légitimation	La reconnaissance n'équivaut pas à un droit de décision.

Selon les correctifs 18 bis et 19 de L'Analogie structurale, la structure constante englobe les dispositifs de production et de circulation ; la structure variable concerne la part transformée en qualifications et participant à la valorisation. Le modèle respecte cette correction et ne réduit pas la structure à l'informatique.

I.7. Variables et relations exploratoires

SYMBOLE	VARIABLE	LECTURE POSSIBLE
P	Pouvoir approprié	Droits effectifs d'organisation ; mesurer par secteurs et institutions.
X	Compression passionnelle	Indice à six domaines de privation d'autonomie, normalisé sans assimiler tous les domaines.
J	Initiative générationnelle	Capacité d'action nouvelle, formation de groupes, renouvellement des aspirations.
S_inst, S_em	Solidarités	Institutionnalisée (syndicats, associations) et émergente (réseaux, assemblées).
Q	Concessions	Retraits de textes, garanties, révisions des décisions contestées.
D_1	Capacité de contrôle direct	Ce que les textes permettent, ce qui est déployé, ce qui est effectivement utilisé.
D_2, H	Métacontrôle et garanties	Pouvoir sur les contrôleurs, et indépendance / efficacité des contre-pouvoirs.
E	Crise	Nature de la crise, mesures autorisées, échéances et persistance.
V	Violences	Séparer violences de manifestants, de la force publique et atteintes aux tiers.

ΔP = gains appropriés − coûts matériels − résistances

X(t+1) = bornage[X(t) + pression(t) − récupération(t) − effet des concessions(t)]

ΔD_1 = capacités nouvelles − capacités retirées ; D_2 et H s'observent séparément

Ces équations sont des organisateurs de l'observation et non des estimations déjà calibrées. Les signes des effets sont des hypothèses, et les coefficients peuvent varier selon le contexte. Les capacités de contrôle ne sont pas la même chose que leur usage, leur efficacité ou leur légitimité.

I.8. Mécanisme d'ensemble : révoltes, concessions, crises et accumulation

PHASE	MÉCANISME OBSERVABLE
1	Compression passionnelle et dépossession de décision
2	Révolte, parfois déclenchée par la jeunesse et élargie socialement
3	Retrait ou concession possible : décompression et reflux
4	Entre les épisodes : législation, technologies, crises et extension éventuelle des contrôles
5	Nouvelle tension : réactivation possible, non automatique

Une sinusoïde croissante constitue une image de cette alternance lorsque les pics ultérieurs s'intensifient. Elle n'impose aucune régularité temporelle ni l'augmentation du nombre de manifestants. Les retraits et les concessions forment des creux par décompression, tandis que l'accumulation lente des moyens de contrôle peut continuer entre deux événements.

I.9. Totalisation, nihilisme et terminalité

Totalisation. Intégration et subordination possibles des formes antérieures d'exploitation : corps, terre, travail, cognition productive, attention, passions et relations sociales. Elle concerne l'étendue des domaines organisés par le mode cybernétique.

Nihilisme structurel. Subordination possible des finalités humaines à l'accumulation et à la reproduction des structures de pouvoir. Il concerne l'orientation de l'organisation, non seulement son extension. Totalisation et nihilisme peuvent se renforcer mais ne sont pas logiquement équivalents.

Terminalité. Hypothèse distincte selon laquelle aucune nouvelle forme durable de domination ne pourrait succéder au mode cybernétique. Elle suppose notamment une classification exhaustive des ressources de domination, hypothèse qui n'est pas acquise.

Une organisation peut être très intégrée sans être nihiliste si ses règles sont effectivement gouvernées par les intéressés. Inversement, une institution limitée peut subordonner ses finalités humaines à son propre maintien. Aucune de ces observations ne démontre la terminalité.

I.10. Les quatre dimensions d'un dispositif de contrôle

Toute hausse du contrôle doit être décomposée : autorisation juridique, déploiement effectif, efficacité mesurée et légitimité contestée ou acceptée. Une extension juridique n'est pas un usage systématique.

Dispositif	Capacité juridique	Déploiement effectif	Efficacité mesurée	Légitimité contestée
VSA (vidéo algorithmique)	Loi JOP 2023 ; article 50 RIPOST 2026, expérience jusqu'en 2030	Expérience 2024 : environ 800 caméras, 33 activations, quelque 70 lieux (rapport du Sénat)	Bilan contrasté : certaines détections utiles, d'autres avec faux positifs	Débat sur proportionnalité, finalités et surveillance des espaces publics
Fichiers et vidéo classique	Autorisations par finalité, procédures d'accès et de conservation	Usage territorial différencié ; statistiques à établir par service	Efficacité à évaluer selon objectif, pas par seul volume de fichiers	Recours individuels, CNIL, contrôles de légalité, transparence
État d'urgence et mesures SILT	Pouvoirs exceptionnels 2015, puis certaines mesures de droit commun 2017	Mesures administratives de sécurité et décisions locales	Effet sur la prévention non inférable du seul nombre de mesures	Contrôle judiciaire, débats sur les garanties et libertés
Passe sanitaire / Covid	Régime légal exceptionnel et échéances définies	Contrôle d'accès par justificatifs ou QR codes pendant la crise	Objectifs sanitaires et effets à apprécier séparément	Proportionnalité et caractère temporaire débattus

Lecture du modèle : comparer les quatre colonnes évite de traiter chaque nouvelle faculté technique comme une preuve de contrôle absolu. L'augmentation durable de la première ou de la deuxième colonne peut cependant modifier les rapports de pouvoir même si l'efficacité reste controversée.

PARTIE II — THÉORÈMES, CONSÉQUENCES ET TENDANCES

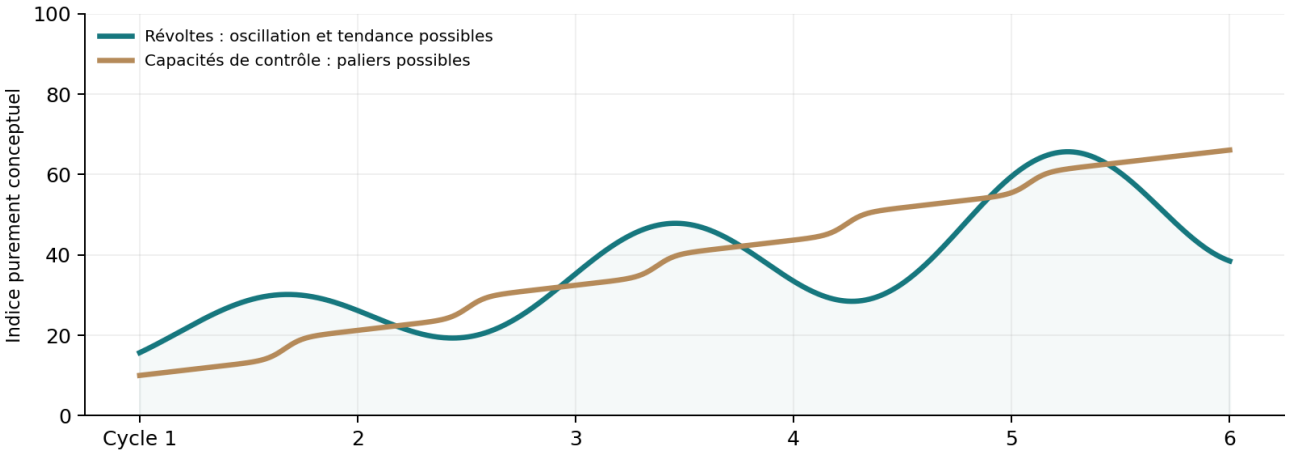


Figure 1. Diagramme conceptuel : les deux trajectoires ne sont pas des séries historiques, et leur croissance n'est pas présupposée comme loi universelle.

Le terme « théorème » désigne ici une conséquence des définitions et des prémisses mentionnées, souvent conditionnelle. La question historique devient : observe-t-on des configurations compatibles avec ce mécanisme ? Ce n'est pas une recherche de preuve générale ou de réfutation automatique par exception.

T1 — Information ≠ plus-value de structure

Une multiplication des données n'implique pas une appropriation accrue des droits de décision.

Trace historique recherchée : Comparer quantité de données, droits effectifs et gouvernance.

T2 — Bilan de l'accumulation

Le pouvoir net augmente si les gains appropriés dépassent coûts et pertes.

Trace historique recherchée : Chercher coûts de gestion, énergie, conflits, capacités gagnées.

T3 — Circuits non additifs

Une activité peut servir plusieurs circuits sans constituer plusieurs unités d'activité.

Trace historique recherchée : Comparer traces et contribution réelle, éviter doublons.

T4 — Technique ≠ rapport de domination

Des techniques apparentées peuvent correspondre à des gouvernances différentes.

Trace historique recherchée : Étudier plateforme privée, dispositif public, coopérative.

T5 — Contrôle à plusieurs niveaux

D_1, D_2 et H ne se confondent pas.

Trace historique recherchée : Comparer outils de surveillance, tutelles, contrôles juridictionnels.

T6 — Effet de la qualification

Classer peut modifier des conditions réelles d'accès.

Trace historique recherchée : Notes, affectations, exclusion, recours effectifs.

T7 — Contradictions sans issue nécessaire

Conflits et vulnérabilités n'impliquent pas un effondrement automatique.

Trace historique recherchée : Identifier accommodements, réforme, résilience et répression.

T8 — Saturation conditionnelle

Si coûts croissent durablement plus vite que gains, la rentabilité du pouvoir se dégrade.

Trace historique recherchée : Chercher surcharge administrative, coûts techniques, effets réseau.

T9 — Crise ≠ émancipation

Le changement d'élite ne garantit pas la redistribution des droits d'organisation.

Trace historique recherchée : Comparer droits de gouvernance avant et après crise.

T10 — Seuil sous hausse soutenue

Une compression bornée et croissante finit par rencontrer une limite, sous croissance nette soutenue.

Trace historique recherchée : Chercher capacité de récupération et interruptions de tendance.

T11 — Concentration sous contre-pouvoir faible

Des consolidations répétées peuvent rapprocher un régime d'un contrôle étendu.

Trace historique recherchée : Suivre capacités, indépendance juridictionnelle et droits de révocation.

T12 — Épuisement et capacité d'agir

La frustration peut favoriser la mobilisation, mais l'épuisement peut aussi retirer les capacités d'action.

Trace historique recherchée : Étudier points de bascule, fatigue et solidarité.

T13 — Oscillation des révoltes

Les épisodes peuvent alterner pics et reflux ; amplitude croissante seulement possible.

Trace historique recherchée : Observer intégralement pics, creux, concessions, calendriers.

T14 — Violence ≠ nombre

Un mouvement peut compter moins de personnes mais comporter plus d'affrontements graves.

Trace historique recherchée : Séparer manifestants, blessés, dégradations et durée.

T15 — Contre-pouvoirs et stabilisation

Des garanties substantielles peuvent contenir une hausse de D_1 ou en réduire l'effet coercitif.

Trace historique recherchée : Décisions de justice, suppressions de dispositifs, recours efficaces.

T16 — Totalisation ≠ terminalité établie

L'intégration des formes d'exploitation connues ne prouve pas qu'aucun autre mode ne soit possible.

Trace historique recherchée : Conserver nihilisme terminal comme hypothèse structurante.

T17 — Retrait et accumulation compatibles

Une décision abandonnée peut coexister avec l'expansion ultérieure des moyens de contrôle.

Trace historique recherchée : Mettre en regard retraits et lois dans un même intervalle.

T18 — Concession comme décompression

Un retrait peut diminuer tensions et violences sur une période sans supprimer toute dépossession.

Trace historique recherchée : Observer issue immédiate et retour éventuel des tensions.

T19 — La crise comme fenêtre d'essai

Un événement exceptionnel peut élargir l'utilisation de dispositifs inhabituels.

Trace historique recherchée : Distinguer expérimentation réelle et intention de provoquer la crise.

T20 — Rémanence différenciée

Après une crise, certains outils expirent, d'autres persistent ou sont réutilisés.

Trace historique recherchée : Dresser bilan net à 0, 12, 24 et 48 mois.

T21 — Pluralité des solidarités

Syndicats et réseaux émergents peuvent mobiliser, négocier, radicaliser ou modérer.

Trace historique recherchée : Comparer CPE 2006, retraites 2023, Gilets jaunes.

T22 — État et métacontrôle

L'accroissement de la police et des fichiers n'implique pas automatiquement la maîtrise des juges.

Trace historique recherchée : Comparer D_1, D_2 et H séparément.

T23 — Convergence de tendances sans causalité unique

Plusieurs indices cohérents renforcent l'utilité descriptive du modèle, sans certifier un mécanisme nécessaire.

Trace historique recherchée : Conserver causes sectorielles et épisodes non concordants.

II.2. Les relations utiles à la lecture des tendances

Mobilisation M ≈ O × [solidarité organisée + solidarité émergente] × sensibilité à X

La jeunesse modifie souvent le moment d'entrée en mobilisation, la vitesse de coordination et les aspirations, sans qu'il faille poser J=0 ⇒ M=0. L'organisation syndicale peut favoriser la durée du conflit ou rendre possible un retrait ; elle peut également en canaliser certaines formes. La relation est indicative et non calibrée.

V(t) = tendance(t) + amplitude(t) × sin[phase(t)]

Cette écriture n'impose ni période fixe ni amplitude croissante. Elle représente graphiquement des alternances de montée, reflux, reprise. L'hypothèse particulière d'une amplitude croissante pourra être étudiée parmi d'autres formes — phases irrégulières, plateaux, pics localisés. On évite d'ajuster une jolie sinusoïde à des événements historiques hétérogènes.

$D_1(t+1) = D_1(t) + \text{création}(t) - \text{suppression}(t)$

La dimension D_2 doit être séparée : qui autorise les contrôles, qui contrôle les auteurs des contrôles, quelle voie de recours demeure accessible ? Un pouvoir de police plus étendu ne signifie pas mécaniquement la disparition de toute garantie ; un recours prévu par la loi n'implique pas nécessairement son efficacité pratique.

II.3. Les quatre grandes tendances compatibles à rechercher

TENDANCE	SIGNATURE OBSERVABLE	DÉCALAGES / CONTRE-MÉCANISMES
Accumulation	Extension des traces, fichiers, scores, lois, capacités de contrôle et coordination.	Extinction de dispositifs, coût financier, garanties nouvelles.
Compression multidomaine	Frustration de reconnaissance, fatigue attentionnelle, contrôle des accès et dépossession de décision.	Récupération autonome, droits reconquis, entraide.
Révoltes avec décompression	Poussées de contestation puis retraits, négociations, modifications et reflux.	Réformes maintenues, absence de concession, scissions.
Crises comme accélérateurs	Expérimentations puis extensions possibles, sous justification sectorielle.	Dispositifs temporaires, refus judiciaire, efficacité insuffisante.

II.5. Rémanence différentielle des dispositifs après une crise

La rémanence se mesure à dates fixes depuis l'introduction d'un dispositif : t0, +12, +24 et +48 mois. Le maintien d'une fonction ne signifie pas forcément la conservation du même fichier, de la même base légale ou des mêmes finalités.

Dispositif et t0	À t0	À +12 mois	À +24 mois	À +48 mois
État d'urgence, novembre 2015	État d'urgence déclaré après les attentats	Régime prorogé et pouvoirs exceptionnels actifs	Fin de l'état d'urgence ; loi SILT d'octobre 2017 reprend certaines mesures	2019 : certaines mesures SILT subsistent sous garanties légales
SI-DEP, mai 2020	Collecte centralisée des résultats de dépistage	Système de dépistage actif	Système toujours actif et prorogé	Mai 2024 : SI-DEP est arrêté depuis juin 2023 ; Néo-SIDEP relève d'un autre cadre
Passe sanitaire, août 2021	Vérification de conditions d'accès	Août 2022 : régimes d'exception largement terminés	Août 2023 : passe non exigé comme dispositif général	Août 2025 : passe non rétabli comme dispositif général
VSA, août 2023	Premières autorisations expérimentales	Août 2024 : expérimentations JO	Août 2025 : renouvellement du cadre à suivre, sans continuité technique présumée	Août 2027 : horizon futur au 1er novembre 2026 ; non observable

Précision SI-DEP. Le traitement de données personnelles SI-DEP a cessé au 30 juin 2023. La surveillance virologique a continué sous d'autres formes, dont Néo-SIDEP depuis août 2023. Il faut donc distinguer la fin du fichier initial de la persistance d'une capacité sanitaire voisine.

Précision VSA. La loi RIPOST du 18 août 2026 a prolongé et étendu jusqu'au 31 décembre 2030 un dispositif expérimental. La trajectoire à +48 mois de l'introduction initiale (août 2027) reste à observer.

II.6. Mesurer les solidarités et leur effet sur les révoltes

S_inst — solidarité institutionnalisée. Mesures proposées : taux de syndicalisation (personnes syndiquées / salariés concernés), couverture des accords collectifs, nombre de confédérations appelant ensemble, stabilité de l'intersyndicale (jours d'unité / jours de conflit), jours de grève et concessions négociées. La mobilisation peut être prolongée ou canalisée : la direction de l'effet n'est pas prédéterminée.

S_em — solidarité émergente. Mesures proposées : assemblées générales constituées hors des structures habituelles, nombre et diversité des collectifs spontanés, vitesse de propagation des appels entre territoires, participation à des coordinations ouvertes et capacité de persistance sans direction centrale. Les mentions en ligne sont un indicateur de circulation, pas de mobilisation effective.

Variable	Exemple d'indicateur	Unité	Précaution
S_inst	Organisations signataires communes / organisations mobilisables	Part de 0 à 1	Ne pas assimiler unité formelle et adhésion populaire
S_inst	Jours d'appels intersyndicaux / durée de la séquence	Part de 0 à 1	Peut favoriser une mobilisation ordonnée ou la modérer
S_em	Assemblées non institutionnelles actives par territoire	N / 100 000 habitants	Définir le seuil minimal d'activité
S_em	Temps médian de diffusion entre deux territoires	Heures ou jours	Mesure numérique indirecte ; contrôler l'effet médiatique

II.4. La thèse du nihilisme terminal : statut exact

La thèse de la totalisation cybernétique soutient que le mode organise les ressources exploitées dans les formes antérieures, jusqu'à incorporer travail, relations, attention et représentations. Le « nihilisme » désigne l'inversion possible des finalités : les personnes servent la reproduction des organisations plutôt que l'inverse. La conception du cybernétique comme dernière classe dominante demeure une hypothèse philosophique forte. Aucun théorème du modèle ne montre l'impossibilité de toutes les formes futures de société.

La perspective émancipatrice demeure également ouverte : une rupture peut renouveler la domination ou redistribuer effectivement les droits de comprendre, décider, modifier, révoquer et sortir des structures. La comparaison historique recherche les formes de gouvernance qui maintiennent ou abolissent l'asymétrie.

PARTIE III — FRANCE, 1968 AU 1er NOVEMBRE 2026

III.1. Principe de lecture : tendances historiques, non preuve causale

L'étude française recherche la compatibilité entre deux évolutions de temporalité distincte : des conflits qui éclatent puis connaissent des reflux, et une extension parfois lente et cumulative des capacités de contrôle de l'État, des entreprises et des systèmes de qualification. Les lois peuvent répondre à des besoins sécuritaires, sanitaires ou administratifs ; elles ne sont pas automatiquement des réactions à un mouvement précédent.

Il faut surtout distinguer : (a) mobilisation, (b) violence imputable à divers acteurs, (c) retrait effectif d'une politique, (d) mise en place juridique de contrôles, (e) déploiement et usage effectif, (f) indépendance des autorités de recours. Le nombre de manifestants n'est pas un indicateur direct de violence.

III.2. Chronologie des mobilisations et réponses

DATE	RÉVOLTE / MOBILISATION	RETRAIT OU ISSUE	COMPATIBILITÉ À ÉTUDIER
1968	Étudiants, salariés, grève générale ; contestation de la vie quotidienne et de l'autorité.	Concessions salariales et sociales ; persistance du régime.	Fin précybernétique : hypothèse de périodisation.
1986	Contestations étudiantes du projet Devaquet ; violences policières, mort de Malik Oussekine.	Retrait du projet et dissolution des voltigeurs.	Retrait et réduction d'un dispositif spécifique de répression.
1995	Grèves importantes contre le plan Juppé.	Recul sur les régimes spéciaux de retraite.	Concession avec système de contrôle institutionnel distinct.
2005	Émeutes urbaines, répression et état d'urgence.	Pas de négociation comparable au CPE ; mesures exceptionnelles.	Ne pas assimiler toutes les révoltes à une même logique.
2006	Jeunes puis salariés contre le CPE.	Abandon du CPE.	Jeunesse déclenchante, syndicats et convergence.
2010–16	Retraites, loi Travail, Nuit debout, violences et polémiques sur maintien de l'ordre.	Réformes plus souvent maintenues ; mobilisations diversifiées.	Compression économique et procédurale.
2018–19	Gilets jaunes : mobilisation territoriale, réseaux sociaux, affrontements et blessés.	Gel de hausse de taxe carbone, mesures de revenu et dialogue.	Concession partielle suivie de loi de maintien de l'ordre en 2019.
2023	Retraites, intersyndicale ; autres émeutes distinctes après la mort de Nahel.	Réforme des retraites maintenue malgré contestation.	Ne pas additionner mécaniquement deux causes distinctes.
2026	Mouvement d'automne, rôle lycéen et étudiant, participation élargie.	Pas de bilan politique final au 1er novembre.	Suivre violence, participation et réarticulation du contrôle.

III.3. Entre 1986 et 2006 : l'accumulation du contrôle hors des révoltes

La vague Devaquet obtient le retrait de la réforme ; cependant, la décennie suivante voit apparaître un cadre national de vidéosurveillance sur la voie publique avec la loi du 21 janvier 1995. Les dispositifs de sécurité sont ensuite modifiés par les lois de 2001 et 2006. La loi du 23 janvier 2006 est antérieure à la mobilisation contre le CPE : le modèle doit respecter cet ordre des événements.

La tendance compatible est une croissance inter-cycles des facultés de surveillance, non une relation simple « 1986 provoque la loi de 1995 ». La question historique n'est pas seulement le succès ou l'échec des révoltes, mais la durée pendant laquelle les nouvelles capacités techniques et juridiques restent disponibles.

III.4. Entre 2006 et 2019 : du contrôle vidéo aux dispositifs de maintien de l'ordre

Après le retrait du CPE, l'arsenal administratif et sécuritaire continue d'évoluer : LOPPSI 2 (2011), loi relative au renseignement (2015), intégration de certaines mesures de l'état d'urgence au droit commun (2017), puis loi du 10 avril 2019 sur le maintien de l'ordre pendant les manifestations. Les effets de ces textes doivent être distingués, car leurs motifs et leurs usages ne sont pas homogènes.

Le Conseil constitutionnel a censuré en 2019 l'article permettant à l'autorité administrative d'interdire individuellement de manifester. C'est un indice concret de contre-pouvoir, simultané à une loi qui a créé d'autres possibilités de contrôle. Le modèle garde ainsi deux observations : augmentation de certaines capacités, limitation d'autres mesures.

PÉRIODE	MOUVEMENT DE SOCIÉTÉ	CAPACITÉ / GARANTIE À OBSERVER
1986–1995	Repli après retrait Devaquet ; conflits ultérieurs.	Cadre de vidéosurveillance 1995, non directement attribuable au mouvement de 1986.
1995–2006	Nouvelles grèves, révoltes urbaines, mobilisation contre le CPE.	Lois de sécurité de 2001 et du 23 janvier 2006 ; retrait du CPE.
2006–2019	Mobilisations syndicales et Gilets jaunes.	LOPPSI 2, renseignement 2015, SILT 2017, loi de 2019 avec censure constitutionnelle.

III.5. Les crises comme occasions d'essai ou d'extension

CRISE / PÉRIODE	DISPOSITIF	OBSERVATION POUR LE MODÈLE
Terrorisme, 2015–2017	État d'urgence et dispositions de sécurité ensuite intégrées en partie dans la loi ordinaire.	Exemple de rémanence législative sous nouvelle justification.
Covid-19, 2020–2023	Restrictions, passes et QR codes, systèmes sanitaires de vérification et de suivi.	Test en grandeur réelle ; beaucoup de mesures expirent, certaines compétences subsistent.
Catastrophes, 2022–	FR-Alert : messages d'alerte et coordination de la protection civile.	Capacité numérique de protection ; ce n'est pas par nature une répression.
JO 2024 / loi RIPOST 2026	Vidéoprotection algorithmique expérimentale, prolongée légalement à 2030.	Extension de la possibilité juridique ; déploiement réel et garanties à étudier.
Risques militaires	Coordination stratégique, cybersécurité et infrastructures critiques.	Évaluer séparément protections civiles, usages militaires et coercition.

III.6. Covid-19 : quelle signification donner à « test » ?

Le terme test doit être entendu au sens institutionnel et technique : des dispositifs ont été mis en service à grande échelle pendant l'urgence, confrontés aux usages réels, aux objections et aux contrôles juridictionnels ou administratifs. Les passes sanitaires, les QR codes, les systèmes SI-DEP et Contact Covid et l'application TousAntiCovid en sont des exemples.

Cette observation ne conduit pas à affirmer que la pandémie aurait été provoquée pour expérimenter le contrôle : il faudrait pour cela des preuves indépendantes. De plus, le passe sanitaire et le régime d'exception ont largement pris fin en août 2022 ; TousAntiCovid est mis en pause en 2023. Il faut mesurer ce qui a réellement survécu au dispositif et les réemplois éventuels.

La tendance observable pertinente est la plasticité des systèmes de contrôle : capacité d'installer, d'étendre, parfois de retirer ou de réutiliser. L'existence d'une réversibilité constitue un fait important au même titre que la persistance de certaines infrastructures.

III.7. VSA : des Jeux olympiques 2024 à la loi du 18 août 2026

L'expérimentation de traitements algorithmiques d'images liée notamment aux grands événements est encadrée par la loi du 19 mai 2023. L'article 50 de la loi RIPOST du 18 août 2026 la prolonge jusqu'au 31 décembre 2030, avec des finalités définies de prévention du terrorisme ou d'atteintes graves à la sécurité des personnes. Les limites, garanties, périmètres et évaluations restent des objets importants d'observation.

La décision du Conseil constitutionnel du 14 août 2026 insiste sur les garanties particulières nécessaires quand les images font l'objet d'une analyse automatisée systématique. On observe donc simultanément une prolongation de capacités et l'existence d'un cadre juridictionnel : D_1 peut évoluer sans que D_2 ou H aient nécessairement la même trajectoire.

III.8. Automne 2026 : trois journées comparables, mais non identiques

Le ministère de l'Intérieur communique les chiffres suivants au 1er novembre. Le nombre de participants diminue entre le 17 et le 31 octobre ; le nombre de membres des forces de l'ordre blessés diminue également fortement après le pic du 17. Ces trois samedis donnent une séquence de montée et reflux à court terme, mais pas une preuve d'une sinusoïde historique depuis 1968.

JOURNÉE	PARTICIPANTS (INTÉRIEUR)	FORCES DE L'ORDRE BLESSÉES	INTERPELLATIONS
17 octobre 2026	550 000	1 144	2 628
24 octobre 2026	410 000	267	1 435
31 octobre 2026	320 000	116 à 21 h	565 à 21 h

Sources : bilans ministériels publiés les 25 octobre et 1er novembre 2026 ; les données du 31 octobre à 21 h excluent le bilan ultérieur de la soirée d'Halloween. Les décomptes sont administratifs, révisables, et ne mesurent pas les blessures des manifestants ni la violence totale.

III.9. Les courbes sont des outils de lecture, pas des observations imposées

Une trajectoire oscillante peut apparaître si l'on place les périodes de montée et de reflux de la contestation sur un axe chronologique ; sa fréquence est irrégulière. La croissance tendancielle des pics ne se lit pas seulement dans le nombre de manifestants. Elle doit être appréciée à partir des violences des divers acteurs, des dommages, de la durée et de l'étendue des épisodes. La comparaison de 1968, 1986, 2005, 2018 et 2026 demeure délicate.

Pour l'accumulation des contrôles, il faut reconstituer le stock juridique et technique, en retirant ce qui a été abrogé, censuré, expiré ou rendu inutilisable. Une loi relative à des attentats ne doit pas automatiquement être décrite comme une réponse à une manifestation ; de même, une capacité de secours comme FR-Alert n'est pas nécessairement coercitive.

III.8 bis. Automne 2026 : croiser les sources et les blessés

Le tableau III.8 doit être complété par les décomptes des organisateurs et des données relatives aux personnes blessées dans les manifestations. Les chiffres ministériels sont des bilans administratifs révisables ; les estimations syndicales sont produites selon d'autres méthodes et peuvent provenir d'organisations différentes.

Journée	Participants : ministère	Participants : organisateurs	Blessés : forces de l'ordre	Blessés : manifestants
17 octobre	550 000	Environ 800 000 (CGT)	1 144 (bilan révisé)	Bilan national consolidé non retrouvé
24 octobre	410 000	Environ 800 000 (CGT)	267 (bilan révisé)	150 selon le ministre de l'Intérieur, 26 octobre
31 octobre	320 000	Près de 500 000 (intersyndicale jeunesse)	116 au 31 octobre, 21 h ; hors soirée d'Halloween	Pas de bilan national consolidé ; blessés locaux signalés

Pourquoi ne pas compléter les cases vides ? « Non retrouvé » ne signifie ni zéro ni absence de blessés. Les informations disponibles pour une ville ne peuvent être extrapolées au pays. Les blessures doivent être ventilées, lorsque les données le permettent, en blessures légères / graves, causes et modalités de constatation.

Comparabilité limitée. Le 31 octobre, le chiffre de 116 blessés des forces de l'ordre est un décompte communiqué à 21 h ; 43 blessés supplémentaires sont ensuite mentionnés au cours de la soirée d'Halloween, événement partiellement distinct. Pour les 17 et 24, les chiffres sont des consolidations postérieures. La comparaison brute n'est donc pas une mesure homogène de l'intensité de la violence.

Sources sociales distinctes. Les deux évaluations à 800 000 concernent les journées des 17 et 24 octobre, notamment annoncées par la CGT ; celle du 31 octobre émane d'une intersyndicale jeunesse. Il ne faut pas interpréter ces trois estimations comme une série obtenue par une seule méthode constante.

Indicateurs complémentaires recommandés : blessés parmi les participants, chez les forces de l'ordre et les tiers ; hospitalisations ; invalidités ; dommages aux personnes et aux biens ; durée de chaque épisode ; taux de blessures rapporté aux effectifs directement exposés. Un « nombre d'interpellations » ne suffit pas à mesurer la violence.

Sources documentaires : ministère de l'Intérieur (bilan du 1er novembre 2026), Le Parisien (26 octobre 2026), TF1 Info (31 octobre 2026) et Le Monde (31 octobre–1er novembre). Les liens sont regroupés en fin de volume.

III.10. Une grille de concordances et de nuances

TENDANCE DU MODÈLE	INDICES FRANÇAIS	NUANCES / ALTERNATIVES
Révolte → retrait	1986 Devaquet ; 1995 concessions ; 2006 CPE ; 2018 taxe carburant.	2023 : réforme maintenue ; retrait ≠ règle universelle.
Loi / technologie entre cycles	1995 vidéosurveillance ; 2001, 2006, 2011, 2015, 2017, 2019 ; 2026 VSA.	Motifs différents ; censure et limites légales réelles.
Crises comme catalyseurs	État d'urgence 2015 ; Covid ; JO 2024 ; loi RIPOST.	Des mesures disparaissent ; absence de preuve de crise intentionnelle.
Jeunesse et convergence	1968, 1986, 2006, mouvements 2026.	Syndicats centraux à plusieurs périodes ; jeunesse pas toujours durablement motrice.
Violence oscillante	1968 violent, 1995 largement pacifique, 2005/2018/2026 intenses.	Pas de série homogène prouvant croissance systématique.
Évolution D_1 / D_2	Extensions de dispositifs ; contrôle CNIL, Conseil d'État, Conseil constitutionnel.	Ne pas conclure à disparition des contre-pouvoirs.

III.11. Programme comparatif orienté vers les tendances

L'étude ne vise pas un verdict binaire de démonstration ou de réfutation. Elle établit, pour chaque séquence, une fiche : conflits déclencheurs, composition sociale, intensité des affrontements, concessions, nouvelle législation, dispositifs expérimentés, restrictions levées et effets sur les droits. Les séries peuvent ensuite être superposées pour observer les coïncidences, retards, rythmes et divergences.

OBSERVABLE	DOCUMENT / MESURE	LECTURE HISTORIQUE
Révoltes	Chronologie complète ; durée ; manifestations ; blessés de toutes parties ; dégradations.	Pics, reflux et changements de répertoire.
Concessions	Textes abandonnés, engagements réalisés, nouveaux droits.	Décompression effective, durée, portée.
D_1 et D_2	Loi, déploiement réel, contrôles de légalité, recours effectifs.	Capacités, contrôle des contrôleurs, protections.
Compression	Enquêtes sur fatigue, autonomie, attention, précarité et participation aux décisions.	Signaux convergents ou divergents.
Crises	Début, durée, mesures d'exception, sorties et réemplois.	Rémanence ou restitution des capacités.
Solidarité	Rôle des syndicats, réseaux sociaux, assemblées et associations.	Canalisation, extension ou fragmentation.

III.12. Conclusion historique au 1er novembre 2026

Le cas français présente plusieurs tendances compatibles avec le modèle : révoltes suivies de concessions, alternances de mobilisations et de reflux, accumulation institutionnelle de capacités de surveillance entre cycles, possibilité d'extensions accélérées lors de crises. Il présente également des contre-mouvements : abrogations, censures, dispositifs temporaires, syndicats capables d'obtenir des retraits et recours juridictionnels effectifs.

L'ensemble suggère une tension durable entre besoin de coordination, extension des facultés de contrôle et aspirations à une vie autonome. Il ne permet pas, à lui seul, de conclure à une progression nécessaire vers la dictature absolue ou à l'impossibilité de toute décompressio Cette méthode permet d'organiser ces observations et de rendre visibles leurs contradictions.

III.10 bis. Extension de la VSA : un indice à interpréter

Tendance examinée	Indice français	Interprétations concurrentes
Nihilisme structurel (D17) / totalisation sans terminalité (T16)	Extension de la VSA en 2026 malgré un bilan opérationnel contrasté des expériences de 2024–2025	Poursuite d'une logique d'expansion du contrôle ; ou poursuite d'expérimentation en raison d'utilités ciblées non démontrées pour tous les usages
Effet de cliquet des capacités D_1	La prolongation juridique dépasse l'échéance initiale et ouvre de nouveaux lieux	La capacité juridique augmente, mais son déploiement, sa performance et les recours doivent être évalués séparément

Le rapport sénatorial de février 2025 décrit un bilan contrasté ; le Conseil d'État, dans son avis sur les mesures de sécurité de 2026, relève un intérêt opérationnel encore inégal. La persistance de l'expérimentation n'est donc pas une preuve de finalité purement autoréférentielle : elle constitue un indice compatible avec plusieurs interprétations, dont notre hypothèse de nihilisme structurel.

III.13. L'État français comme organisation cybernétique

L'État n'est pas une fonction unique. Il concentre plusieurs positions qui peuvent se soutenir ou entrer en tension : employeur, régulateur, prestataire de services publics, opérateur de qualification et appareil de coercition. Leur évolution est à suivre indépendamment pour éviter d'assimiler tout développement administratif à une dictature.

Fonction	Exemples en France	Questions pour D_1, D_2 et H
Employeur	Éducation nationale, hôpitaux publics, administration	Qui définit les qualifications professionnelles ? Quelles négociations ?
Régulateur	CNIL, normes, licences, procédures, tarification	Qui fixe les règles, qui les modifie, quelle possibilité de recours ?
Prestataire	Éducation, soins, aides sociales, transports	Quelles conditions d'accès ? Usagers disposent-ils de droits effectifs ?
Opérateur de qualification	Dossiers, prestations, examens, parcours scolaires	La classification est-elle transparente et contestable ?
Coercition et sécurité	Police, gendarmerie, renseignement, fichiers, VSA	Quelle part relève de lois, du déploiement et d'opérations constatées ?
Contre-pouvoirs	Justice, Parlement, CNIL, inspections, presse	Indépendance réelle, sanctions, annulations et réparations effectives ?

Lecture française : l'« élémentariat citoyen » désigne la dépendance aux infrastructures et qualifications publiques sans droits suffisants sur leur gouvernement. Toutefois, être usager d'un service public ne signifie pas, à lui seul, être dominé ; les garanties, les droits et la capacité de recours doivent être mesurés.

Le modèle retient donc un vecteur d'évolution : État = (services rendus, qualifications, coercition, capacité de métacontrôle, contre-pouvoirs). La montée de la coercition ne détermine pas mécaniquement les quatre autres dimensions.

SOURCES ET NOTES DOCUMENTAIRES

Les références suivantes documentent les faits institutionnels et les chiffres cités. Les interprétations en termes de compression passionnelle, plus-value de structure et cycles cybernétiques appartiennent au modèle H.G.H.–IA ; elles ne sont pas attribuées aux autorités citées.

L’Analogie structurale, H.G.H., 1972–1976

Texte théorique source : spectacle, signes, logiciens, plus-value de structure, corrections 18 bis–19.

Source fournie dans cette conversation.

Loi n°95-73 du 21 janvier 1995, art. 10

Cadre légal de la vidéosurveillance.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000001781161

Loi n°2006-64 du 23 janvier 2006

Mesures liées au terrorisme et à la surveillance.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000454124/

Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 (LOPPSI 2)

Sécurité intérieure.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000023707312

Loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017

Sécurité intérieure et lutte contre le terrorisme (SILT).

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035932811

Loi n°2019-290 du 10 avril 2019

Maintien de l’ordre lors des manifestations ; article 3 censuré.

https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2019/4/10/INTX1830129L/jo/texte

CNIL, mise en œuvre du passe sanitaire, juin 2021

Éléments relatifs aux garanties et traitements de données.

https://www.cnil.fr/fr/covid-19-la-cnil-rend-son-avis-sur-les-conditions-de-mise-en-oeuvre-du-passe-sanitaire

Gouvernement, fin du passe sanitaire, août 2022

Sortie du régime de passe et évolution de la pandémie.

https://www.info.gouv.fr/actualite/covid-19-fin-du-pass-sanitaire-le-1er-aout-2022

Ministère de la Santé, TousAntiCovid

Mise en pause de l’application à l’été 2023.

https://sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-et-infections-respiratoires/covid-19/article/tousanticovid

Ministère de l’Intérieur, dispositif FR-Alert

Système d’alerte des populations.

https://www.interieur.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/tout-savoir-sur-dispositif-national-fr-alert

Loi RIPOST n°2026-798 du 18 août 2026, art. 50

Prolongation expérimentale de la VSA jusqu’à décembre 2030.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFSCTA000054707336

Décision Conseil constitutionnel n°2026-915 DC du 14 août 2026

Garanties et contrôle de constitutionnalité sur la surveillance algorithmique.

https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/CONSTEXT000054952981

Ministère de l’Intérieur, bilan du 24 octobre 2026

Participants, interpellations et bilan provisoire.

https://www.interieur.gouv.fr/actualites/communiques-de-presse/bilan-de-journee-de-mobilisation-nationale-du-24-octobre-2026

Ministère de l’Intérieur, bilan du 31 octobre (publié 1er novembre 2026)

Série révisée pour les 17, 24 et 31 octobre.

https://www.interieur.gouv.fr/actualites/communiques-de-presse/bilan-de-journee-de-mobilisation-du-31-octobre-2026-et-de-soiree-dhalloween

Statut et portée du modèle

Ce volume rassemble une axiomatisation, des tendances théoriques et une application historique. Les relations proposées sont des instruments d'interprétation, non des lois universelles démontrées.

Les séquences de mobilisation et de reflux sont examinées avec les concessions, les évolutions du droit, les dispositifs effectivement employés, les contraintes matérielles et les contre-pouvoirs. Les écarts et contre-exemples font partie de l'analyse.

Les données administratives, syndicales et médicales sont conservées avec leurs sources et leurs limites de comparaison.

Sources complémentaires et méthode de lecture

Les liens suivants documentent les additions méthodologiques. Les affirmations relatives aux hypothèses de totalisation, de nihilisme structurel et aux cycles de révoltes demeurent des interprétations théoriques, et non des positions attribuées aux autorités citées.

[S1] Ministère de l’Intérieur, 1er novembre 2026. Bilan du 31 octobre, avec récapitulatif des 17 et 24 octobre. https://www.interieur.gouv.fr/actualites/communiques-de-presse/bilan-de-journee-de-mobilisation-du-31-octobre-2026-et-de-soiree-dhalloween

[S2] Le Parisien, 26 octobre 2026. Déclaration de Laurent Nuñez : 267 agents et 150 manifestants blessés le 24 octobre. https://www.leparisien.fr/faits-divers/manifestations-du-samedi-24-octobre-267-membres-des-forces-de-lordre-et-150-manifestants-ont-ete-blesses-annonce-laurent-nunez-26-10-2026-MHSP3XA3QBEM7GR4JUZL77Z54I.php

[S3] TF1 Info, 31 octobre 2026. Bilan comparant les chiffres officiels et ceux des organisations de jeunesse. https://www.tf1info.fr/justice-faits-divers/acte-iii-mobilisation-en-baisse-heurts-en-fin-de-cortege-le-point-sur-les-manifestations-du-31-octobre-2473128.html

[S4] Santé publique France, 4 juillet 2023. Fin du SI-DEP initial et surveillance de remplacement. https://inpes.santepubliquefrance.fr/les-actualites/surveillance-du-covid-19-depuis-le-1er-juillet-2023

[S5] CNIL, 2022. Fin des régimes d’exception et délais SI-DEP / Contact Covid. https://www.cnil.fr/fr/la-cnil-rend-son-avis-sur-la-prolongation-de-lapplication-tousanticovid

[S6] Sénat, rapport n° 374, 19 février 2025. Évaluation du déploiement opérationnel et de l’efficacité contrastée de la VSA. https://www.senat.fr/rap/r24-374/r24-3745.html

[S7] Légifrance, loi n° 2026-798 du 18 août 2026, article 50. Prolongation et extension de l’expérimentation VSA jusqu’en 2030. https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000054707596

[S8] Assemblée nationale, réponse du 20 janvier 2026. Expérimentation VSA et évolution de l’échéance 2025. https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE6430

[S9] Conseil d’État, avis 2026 sur un projet de loi renforçant la sécurité. Appréciation du bilan opérationnel inégal de la VSA. https://www.conseil-etat.fr/avis-consultatifs/derniers-avis-rendus/au-gouvernement/avis-sur-un-projet-de-loi-renforcant-la-securite-du-quotidien

Bilan documentaire arrêté au 1er novembre 2026. Un chiffre non disponible ou non comparable demeure explicitement manquant ; aucune valeur n’est inférée de la seule structure du modèle.